

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUIN 1893.

Projet de loi portant augmentation du personnel des tribunaux de commerce de
Bruxelles, Gand et Liège ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. NERINCX.

MESSIEURS,

L'Exposé des motifs résume les arguments produits par divers membres de la Chambre au cours de la discussion du dernier budget de la Justice, pour démontrer la nécessité de créer une chambre nouvelle auprès de chacun des tribunaux de commerce de Bruxelles, de Gand et de Liège.

Les membres de la Commission ont été unanimes à reconnaître l'utilité de cette création et ils vous proposent en conséquence d'adopter le projet de loi.

Afin de combler une lacune du projet qui a omis de fixer le traitement attaché aux places de greffier-adjoint dont la création est proposée auprès des tribunaux de commerce de Gand et de Liège, le Gouvernement propose un amendement consistant dans l'addition au projet d'un article 5 ainsi conçu :

« Le traitement des greffiers-adjoints des tribunaux de commerce de Gand et de Liège est fixé comme suit :

» Traitement inférieur	fr. 4,000	»
» — moyen	4,500	»
» — supérieur	5,000	»

» Les dispositions des articles 3 et 5 de la loi du 25 novembre 1889 sont applicables à ce traitement. »

La Commission se rallie à cet amendement.

Le Secrétaire,
E. NERINCX.

Le Président,
A. EEMAN.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 209.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. EEMAN, président, NERINCX, MAGNETTE, THÉODOR, VAN CLEEMPUTTE.